



Commune de SAINT MARCEL
(Hors agglomération)
D88 du PR 0+0000 au PR 0+0545 La Gare

Arrêté temporaire n° 26-AT-0266
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de NUMERUS 21

CONSIDÉRANT que des travaux d'ouverture de chambres Télécom rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D88

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 22/05/2026, 10 jours de la période, de 7h30 à 17h00, excepté week-ends, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D88 du PR 0+0000 au PR 0+0545 (SAINT MARCEL) situés hors agglomération La Gare :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 50 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : NUMERUS 21 / 9 Allée des BarbAnniers 92230 GENNEVILLIERS.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME LA PLAGNE, le 19 février 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Tarentaise

Stéphane LAMBERT

DIFFUSION:

- NUMERUS 21
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de SAINT MARCEL

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.